



Les buts mobiles doivent faire l'objet d'une gestion rigoureuse, car utilisés de mauvaise façon ou imprudemment, des accidents peuvent arriver. Et qui dit accident, dit responsabilité.

C'est pourquoi le Code du Sport fixe les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre, entre autres, les cages de buts de football.

Achat, fixation, entretien, responsabilité, retrouvez ci-après quelques informations utiles.

## I. L'achat

Les buts mobiles doivent :

- répondre à des exigences techniques précises,
- être accompagnés d'une notice d'emploi précisant leurs conditions de montage, d'installation, d'entretien et, le cas échéant, de rangement,
- comporter, inscrite en caractères de couleur contrastée et de manière visible, lisible et indélébile, une mention d'avertissement destinée aux utilisateurs et rappelant le mode d'installation de l'équipement,
- comporter le nom et l'adresse du responsable de la première mise sur le marché ainsi que l'année et le mois de leur fabrication. (cf. article R.322-23 et suivants du Code du Sport).

- **A retenir : Il est nécessaire de vérifier auprès de son fournisseur la conformité du produit aux normes de sécurité imposées, la remise d'une notice et l'existence des inscriptions précitées.**

## II. La fixation au sol

Les buts mobiles doivent être munis d'un dispositif d'installation permettant d'assurer leur fixation.

Le dispositif de fixation doit permettre d'éviter la chute, le renversement ou le basculement de l'équipement dans des conditions raisonnablement prévisibles d'utilisation. Il doit notamment assurer la stabilité de l'équipement dans le cas de suspension et de balancement à la barre supérieure de la cage de but de football. Le dispositif de fixation et l'équipement doivent pouvoir résister à ces sollicitations sans subir de déformation ou de rupture. (cf. article R.322-21 du Code du Sport)

- **A retenir : les buts mobiles doivent impérativement être munis d'un dispositif d'installation permettant d'assurer leur fixation.**

## III. Installation et entretien

Lors de la première installation, les équipements mis au service des usagers font l'objet d'une vérification de leur stabilité et de leur solidité par le responsable de l'installation.

Les équipements sont régulièrement entretenus par leur propriétaire de telle sorte qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité.

Les propriétaires des équipements installés établissent un plan de vérification et d'entretien qui précise notamment la périodicité des vérifications. Ils tiennent ce plan ainsi qu'un registre comportant, pour chaque site, la date et les résultats des essais et contrôles effectués à la disposition des agents chargés du contrôle.

Tout équipement non conforme aux exigences de sécurité de la présente section est immédiatement rendu inaccessible aux usagers par le propriétaire ou l'exploitant. (cf. article R.322-25 du Code du Sport)

➤ **A retenir :**

- **Etablissez un plan de vérification et d'entretien interne des installations et conservez-le précieusement,**
- **Veillez à rendre inutilisable ces installations après utilisation,**
- **Etablissez également un règlement d'utilisation, contresigné par les personnes missionnées pour utiliser ces buts mobiles (éducateurs, dirigeants),**
- **Si les installations ne vous appartiennent pas (personne privée, municipalité), alertez son propriétaire par écrit de chaque défaillance d'une installation.**